

Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 05-06

SOQUIJ

La publication est disponible sur notre site Internet à l'adresse soquij.qc.ca.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique

Direction des relations avec la clientèle

715, rue du Square-Victoria, bureau 600

Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741 / 1 800 363-6718

Télécopieur : 514 844-8984

Courriel : info@soquij.qc.ca

Internet : soquij.qc.ca

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le vingt-neuvième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Yvon Marcoux

Monsieur Yvon Marcoux

Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	7
Présentation de la Société	8
Message du directeur général	10
Bilan et réalisations	12
Les perspectives	26
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées en 2005	28
Tableau 2 : Jugements versés dans AZIMUT en 2005	29
Tableau 3 : Nombre de jugements des tribunaux judiciaires traités en 2005	30
Tableau 4 : Contenu des banques de Juris.doc selon la juridiction	32
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2006	34
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	44
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	48
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	49
Annexe 4 : Liste des abréviations	56
Annexe 5 : Liste des publications parues en 2005-2006	57

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,

Un groupe de travail mandaté par le Conseil du Trésor proposait, en mai 2006, l'abolition de SOQUIJ avec transfert de mandat dans les secteurs public et privé. À la suite de cette recommandation, le gouvernement décida de procéder à une analyse supplémentaire, en collaboration avec la magistrature et le Barreau du Québec.

Conscients de l'importance de la modernisation de l'État, et ayant toujours été une société dynamique et visionnaire, nous avons mené avec vous et votre ministère une série d'échanges constructifs au cours de la dernière année. Nous avons fait nos devoirs. Nous avons mis en perspective l'esprit qui nous guide depuis toujours et qui se résume essentiellement à offrir aux Québécois une garantie de conservation et de diffusion ordonnée et diligente de sa mémoire juridique. La mission qui nous a été confiée en 1976 est bien davantage qu'un commerce d'information : elle implique un devoir de préservation patrimoniale et d'accessibilité.

Dans cette perspective, l'année 2005-2006 aura finalement été pour nous une occasion de faire un bilan exhaustif de ce que SOQUIJ est devenue depuis sa création. Du même souffle, l'exercice nous a naturellement amenés à explorer les axes de développement qui nous permettront de répondre toujours mieux aux enjeux et aux attentes de la communauté juridique

Nous avons plaidé avec beaucoup de conviction l'expertise incomparable de notre équipe, la qualité fortement reconnue de nos produits et l'importance de la mission publique qui nous anime. Nous avons perçu votre appui comme l'indication que notre message avait été bien reçu et que notre volonté de poursuivre la mission et le développement de SOQUIJ à titre de partenaire privilégié du ministère de la Justice du Québec était partagée.

Nos défis n'en sont pas moins grands. Nous vivons dans une société toujours plus complexe où, l'évolution effrénée des technologies de l'information donne le ton. Nous aurons toujours le devoir d'assumer le partage efficace de l'information en raffinant nos produits et nos méthodologies de travail et en développant davantage nos partenariats et notre collaboration avec l'ensemble des communautés juridique et civile du Québec.

Au moment où nous célébrons notre 30^e anniversaire, soyez certain, Monsieur le Ministre, que notre fierté du devoir accompli n'est surpassée que par l'exaltant défi de perpétuer notre réputation d'excellence dans le monde de l'information juridique.

Le Président,



Guy Mercier

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

**Nommé après consultation de
la Chambre des notaires du Québec**
M^e Guy Mercier, président*
Saint-Bruno-de-Montarville

**Nommés après consultation
du Barreau du Québec**
M^e Jean-Marc Ferland*
Ferland, Marois, Lanctot
Montréal

M^e Claude R. Gravel*
Gowlings Lafleur Henderson
Montréal

M^e Marie-Pierre Olivier
Montréal

**Nommés sur la recommandation
des juges en chef des cours de justice**
L'honorable Yves-Marie Morissette
Juge à la Cour d'appel du Québec
Montréal

L'honorable Jacques Lachapelle
Juge à la Cour du Québec
Montréal

**Nommés sur la recommandation
des doyens des facultés de droit**
M^e Lucie Lauzière
Professeure à la Faculté de droit
Université Laval
Sainte-Foy

M^e Catherine Choquette
Professeure à la Faculté de droit
Université de Sherbrooke
Sherbrooke

**Nommés sur la recommandation
du ministre de la Justice**
M. Yvon Routhier
Adjoint à la sous-ministre associée, DGSJ
Ministère de la Justice
Sainte-Foy

M^e Marie-José Longtin
Directrice générale associée aux affaires législatives
Ministère de la Justice
Sainte-Foy

**Nommés sur la recommandation
du ministre responsable de l'application
de la Loi sur le ministère des Services
gouvernementaux**
M^{me} Marie-Claude Lanoue
Directrice des Publications du Québec
Direction générale de l'information gouvernementale
Sainte-Foy

M^{me} Marielle Séguin (jusqu'au 21 mars 2006)
Directrice générale
Direction de l'information gouvernementale
Sainte-Foy

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

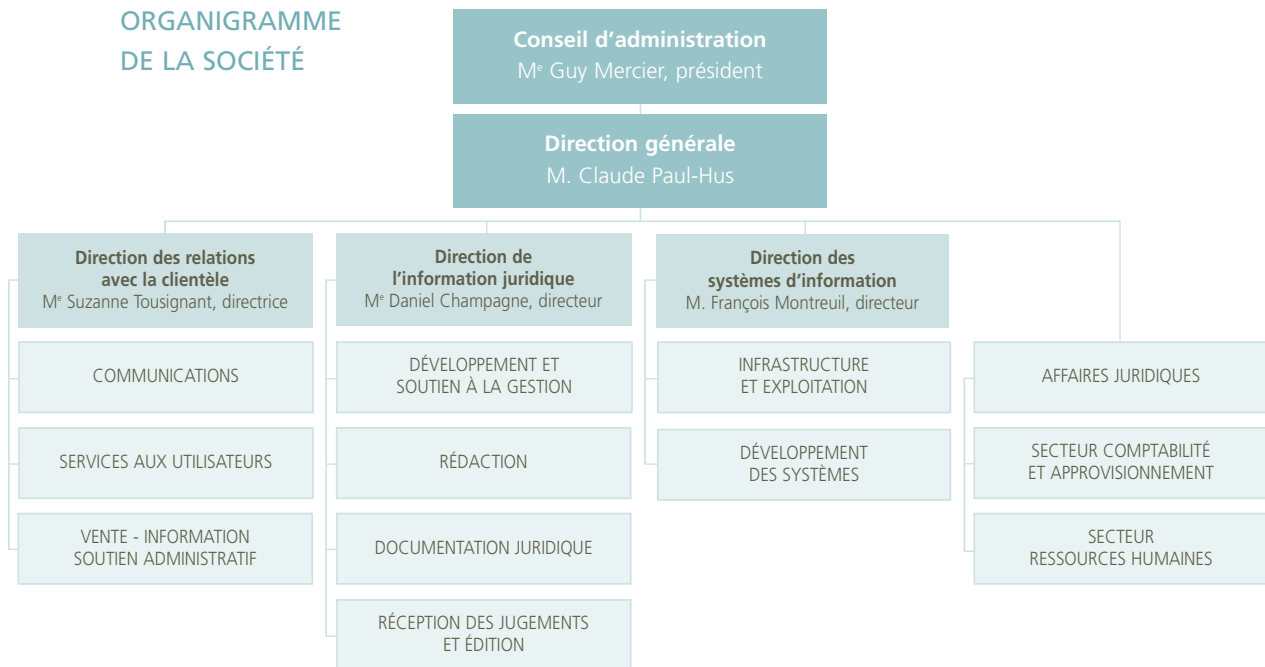
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève du ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du monde des affaires et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, tout à fait gratuitement, les jugements des tribunaux du Québec et La Dépêche, un signalement quotidien de la jurisprudence, à partir du site Internet de la Société.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



COMPOSITION DU PERSONNEL (au 31 mars 2006)

CATÉGORIES	Réguliers					Occasionnels				
	D.G.	D.I.J.	D.R.C.	D.S.I.	S.A.	D.G.	D.I.J.	D.R.C.	D.S.I.	S.A.
Cadres	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	5	2	2	1	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-
Professionnels	1	19	7,6	8,97	0,6	-	-	-	-	-
Techniciens	1	18,6	4	9	3	-	-	-	-	-
Personnel de bureau	-	12,6	12,23	1	3	-	-	0,2	-	-
Sous-total	3	56,2	26,83	21,97	9,6	-	-	0,2	-	-
Total			117,60					0,2		
TOTAL										117,80

Directions

D.G.	Direction générale
D.I.J.	Direction de l'information juridique
D.R.C.	Direction des relations avec la clientèle
D.S.I.	Direction des systèmes d'information
S.A.	Services administratifs (secteur comptabilité/ approvisionnement et secteur ressources humaines)

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

L'exercice financier 2005-2006 a été marqué par un événement important pour la Société : nous sommes entrés dans notre 30^e année d'existence. Les 30 dernières années nous ont permis, grâce au travail remarquable de l'ensemble de notre personnel, de contribuer à améliorer le traitement de l'information juridique et à en faciliter l'accès au profit de la collectivité, objectifs fondamentaux qui se retrouvent dans notre loi constitutive.

La notoriété reconnue à la Société au sein de la communauté juridique nous permet d'exercer un leadership certain en matière de traitement et de diffusion de l'information juridique. Depuis notre création, en 1976, nous avons maintes fois fait la preuve d'une contribution originale et significative en matière de développement d'outils de documentation juridique. Nous avons la conviction que, en agissant de manière proactive, nous allons au-devant des besoins de notre clientèle.

Ainsi, à l'instar de la Cour d'appel, la Cour du Québec — et, bientôt, la Cour supérieure — s'est associée à SOQUIJ pour traduire ses décisions les plus importantes comportant un intérêt pancanadien et les diffuser sur Jugements.qc.ca. De plus, nos équipes de travail sont à élaborer un nouveau service sur AZIMUT : la diffusion des Plumitifs municipaux. Nous sommes confiants de pouvoir offrir à notre clientèle ce nouvel outil de recherche au cours de la prochaine année.

À titre de chef de file en matière d'information juridique, SOQUIJ a continué à développer ses partenariats au sein de la communauté juridique : notre entente avec le Centre d'accès à l'information juridique a été bonifiée afin de permettre aux utilisateurs du service Biblio du CAIJ (le catalogue des bibliothèques de son réseau) d'effectuer des recherches dans la section Bulletins juridiques de SOQUIJ, qui recense plus de 6 000 textes de doctrine ou d'information juridique sur le Web québécois; et nous avons amélioré la version électronique du *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*, en collaboration avec notre partenaire Wilson & Lafleur, en incluant l'accès sans frais aux textes intégraux des jugements pour les

abonnés du produit. De plus, nous avons conclu une entente avec la Chambre des notaires qui favorise le déploiement de ce produit auprès de leurs membres.

Notre engagement dans la collectivité s'est également concrétisé par l'invitation qui nous a été faite de participer à titre de conférencier à des séminaires ou à des ateliers de formation organisés par d'autres intervenants du milieu juridique. De par notre mission, il était en outre primordial de continuer à offrir un appui financier important à l'organisme Éducaloi afin de contribuer à sensibiliser et à renseigner les citoyens du Québec sur leurs droits et leurs obligations.

Afin de relever de nouveaux défis dans un environnement en continuelle mouvance, SOQUIJ se doit de poursuivre ses investissements dans le but de se tenir à la fine pointe de la technologie. Cela nous a permis notamment de mener à terme le projet visant l'attribution d'une référence neutre aux jugements par l'intégration de celle-ci aux décisions rendues par la Cour du Québec et la Cour supérieure, en plus des arrêts de la Cour d'appel. Une autre action qui confirme l'importance de la fonction que la Société exerce dans l'accessibilité à la jurisprudence.

D'autres projets importants ont retenu notre attention au cours de l'année, tel que vous pourrez le constater dans les pages qui suivent, et plusieurs d'entre eux se concrétiseront au fil des mois qui viennent.

Par ailleurs, au cours de cette période, la Société a vécu un changement majeur à la Direction de l'information juridique: le départ à la retraite de M^e Micheline Montpetit après plus de 30 ans au service de la Société. Il ne fait aucun doute que M^e Montpetit a contribué de façon prépondérante à la mise en oeuvre des produits et services qui font aujourd'hui la renommée de SOQUIJ. La succession à ce poste est maintenant assurée par M^e Daniel Champagne, qui possède plus de 20 ans d'expérience au sein de la Société, ayant d'abord occupé les fonctions de conseiller juridique pour ensuite être nommé coordonnateur de la section de droit civil et pénal.

En terminant, je tiens à remercier mes collègues du comité de direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur engagement, leur professionnalisme et leur créativité. Tous ensemble, nous participons à faire évoluer les connaissances en matière d'information juridique au profit de la collectivité.

Le directeur général,

Claude Paul-Hus

Claude Paul-Hus

DEPUIS 30 ANS

SOQUIJ, AU-DEVANT DES BESOINS DE NOTRE CLIENTÈLE...

La recherche dans AZIMUT, Documentation juridique se raffine

Le site AZIMUT, Documentation juridique offre la plus grande masse de jurisprudence québécoise sur Internet. On y retrouve en effet plus de 600 000 documents sous forme de résumés et de textes intégraux de jugements ou de fiches de doctrine. Afin de favoriser l'accessibilité à cette information, il est essentiel que celle-ci soit organisée et traitée de manière rigoureuse. C'est le principal défi relevé chaque jour par l'équipe de SOQUIJ: le traitement de l'information juridique doit non seulement faciliter le repérage, mais également permettre au professionnel de trouver

l'information pertinente à son dossier. Aussi, pour atteindre cette qualité optimale, nous accordons énormément d'importance à la valeur fondamentale suivante: être à l'écoute des besoins de notre clientèle. Pour ce faire, nous avons notamment mis sur pied un comité consultatif réunissant des utilisateurs de nos banques de données et des représentants de la Société afin de recueillir leurs commentaires quant à leurs attentes face à nos produits et services. De plus, de manière générale, un comité clients recense tous les commentaires, suggestions et améliorations souhaitées par notre clientèle et s'assure que chacune de ses observations fasse l'objet d'un suivi particulier.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS

AZIMUT, Documentation juridique, actifs au 31 mars 2006

NOMBRE TOTAL DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS DURANT L'ANNÉE				
	2003	2004	2005	2006
Total annuel de codes	11 902	13 962	18 749	23 547

Ajout du champ Preuve et procédure / La consultation de notre clientèle a mené à l'ajout du champ Preuve et procédure dans la Banque de résumés SOQUIJ. Ce nouveau segment de recherche est offert pour tous les documents parus au *Jurisprudence Express* depuis le premier numéro de l'année 2005 et vise à repérer facilement les jugements qui traitent, de façon incidente, de questions relatives à la preuve et à la procédure civile.

La Dépêche maintenant repérable dans Juris.doc / La Banque de résumés SOQUIJ et la Banque Office des professions — résumés ont été bonifiées par l'ajout d'un autre champ : celui de La Dépêche. Cette modification assure la continuité entre le journal quotidien La Dépêche, qui signale la jurisprudence récente par domaine de droit, et le résumé correspondant qui est versé dans Juris.doc. Ce nouveau champ permet de retrouver des décisions ayant fait l'objet d'un signalement dans La Dépêche à l'aide d'un ou de plusieurs termes généraux qui ont été utilisés dans le texte du signalement. La popularité de La Dépêche est indéniable : nous comptons plus de 4 000 abonnés aux divers domaines couverts par le service, et le site a reçu plus de 525 000 visites au cours de la dernière année.

La recherche dans le segment Jurisprudence citée se raffine encore / S'inspirant du traitement jurisprudentiel effectué pour Le Citateur, SOQUIJ a poursuivi l'amélioration du segment Jurisprudence citée. Ainsi, pour toutes les déci-

sions publiées depuis 1990 au *Jurisprudence Express* (J.E.) et au *Droit du travail Express* (D.T.E.) ainsi que dans le *Recueil de droit de la famille* (R.D.F.), le *Recueil de droit immobilier* (R.D.I.), le *Recueil en responsabilité et assurance* (R.R.A.) et le *Recueil de droit fiscal québécois* (R.D.F.Q.), le champ Jurisprudence citée indique dorénavant la page ou le paragraphe exact où chacune des décisions citées peut être repérée dans le texte intégral du jugement rapporté.

La Banque Doctrine s'enrichit d'un nouvel écran de recherche / La Banque Doctrine contient plus de 18 600 fiches bibliographiques recensées à partir de diverses publications répertoriées depuis 1980. Puisque ces publications sont de nature variée, il devenait essentiel de pouvoir limiter les recherches à un ou à plusieurs types de publications. C'est ainsi qu'un nouvel écran de recherche a été intégré : l'écran Type de publication, qui offre la possibilité de restreindre la recherche à l'une ou l'autre des catégories mentionnées, telles les monographies ou les revues universitaires, ou encore à un regroupement de plusieurs de ces catégories. La combinaison de questions utilisant cet écran de recherche et les autres écrans offerts dans la banque permet d'obtenir des résultats encore plus précis.

Toutes ces améliorations découlent de notre objectif fondamental, soit demeurer le chef de file en matière d'information juridique au Québec. L'intégration des outils de recherche et leur interrelation représentent un avantage indéniable pour notre clientèle : l'accès à une information juridique pertinente de qualité, c'est là notre engagement.

Un vent de fraîcheur a soufflé sur Juris.doc...

Nouveau look : présentation visuelle allégée, uniformisée / Des améliorations visuelles ont été apportées à la plateforme graphique du service Juris.doc, qui regroupe nos banques de jurisprudence et de doctrine. La présentation visuelle a ainsi été allégée en conformité avec les nouveaux standards que l'on retrouve pour la diffusion sur Internet, et, dans le but de favoriser la navigation, nous avons uniformisé la présentation des options offertes sur Juris.doc, dont la consultation devient optimale et encore plus agréable. Par la même occasion, nous avons modifié le nom de certains écrans, tels les écrans Classification, qui sont devenus des Plans de classification, et amélioré la navigation dans les écrans Plan de classification annoté. En effet, cet écran affiche désormais le nombre de documents trouvés ainsi que les options « Raffiner par mots clés » et « Afficher les résultats » à proximité de la rubrique sélectionnée.

Dans un souci constant de faciliter la consultation, un petit plus a été ajouté pour l'utilisateur de l'écran de recherche Avancée. Comme la recherche à partir de cet écran oblige celui-ci à inscrire les champs auxquels il désire limiter sa recherche, un lien a été ajouté au-dessus de la boîte de recherche afin d'obtenir rapidement la liste des champs de recherche possibles.

La consultation d'un document dans une fenêtre contextuelle (« pop-up ») a également été atteinte par ce vent de renouveau. Toutes les fonctions de navigation sont maintenant accessibles à partir des documents obtenus à l'aide de la boîte de

recherche par référence AZIMUT ou d'un hyperlien dans un document, tels ceux se trouvant dans le champ Jurisprudence citée. Ainsi, les options suivantes sont désormais offertes à l'utilisateur : l'impression, le téléchargement, l'accès instantané au texte intégral ainsi que la consultation de la référence et du Citateur.

... et sur les Plumitifs

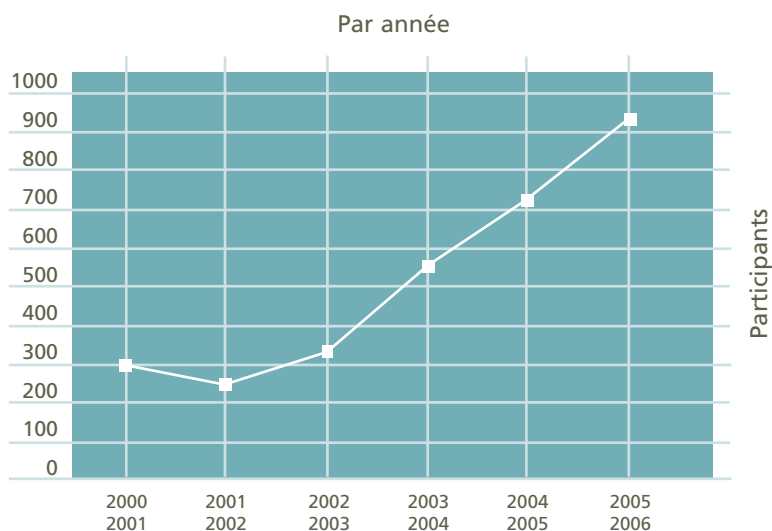
Accès amélioré aux Plumitifs / Une nouvelle interface a été mise en ligne visant à améliorer le mode d'accès aux Plumitifs et à permettre un accès sécuritaire à partir de tout poste de travail branché à Internet. Plus aucune installation particulière n'est requise, même pour les postes Windows XP et Macintosh. De nouvelles fonctions très pratiques ont en outre été ajoutées : l'enregistrement des recherches sur le serveur pour la journée ; le téléchargement du journal en format PDF ; et un relevé d'utilisation disponible en tout temps. Cette nouvelle façon d'accéder aux Plumitifs nous permet d'envisager la migration complète des utilisateurs provenant des ministères et organismes vers l'application Web, AZIMUT.

Offre de tarification forfaitaire / Déjà fort populaire pour le service Juris.doc, la tarification de type forfaitaire a été étendue à la clientèle des Plumitifs. Ce type de tarification plus souple permet aux clients qui le désirent de simplifier leur facturation et leur assure une plus grande marge de manœuvre dans la gestion de leur consultation. Cette nouvelle offre a donné l'occa-

sion aux responsables de compte de rencontrer les clients désireux de s'en prévaloir afin d'établir avec eux leurs habitudes de consommation et de leur proposer une offre de tarification adaptée à leurs besoins.

Plumitifs municipaux / Afin d'accroître l'accessibilité à l'information juridique, SOQUIJ entend mettre en ligne un nouveau service: la diffusion des Plumitifs municipaux. Avec l'appui de l'Association des greffiers des cours municipales du Québec, nous prévoyons offrir ce nouvel outil de recherche aux cours municipales et à notre clientèle AZIMUT dès l'an prochain. À ce jour, une équipe de travail dédiée à ce projet s'est attelée à élaborer l'architecture de la nouvelle banque de données afin de pouvoir présenter à la clientèle municipale les apports considérables qu'un tel outil de consultation pourrait représenter dans leur travail. Dans le cadre de la diffusion de cette information, il est certain que notre préoccupation première demeure le respect de la protection des renseignements personnels et que cet élément est pris en considération à chaque étape de développement envisagé.

STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION



Jugements.qc.ca prend les devants...

La fréquentation de ce site, issu d'une collaboration avec le ministère de la Justice, n'a cessé d'augmenter depuis son lancement, en novembre 2000. En moyenne, 200 000 visiteurs de plus par année ont été recensés, si bien que, pour l'année 2005-2006, Jugements.qc.ca a reçu plus de 800 000 visites, lesquelles ont engendré plus de 26 millions d'impressions (pages vues), ce qui témoigne assurément de la popularité du site et de son contenu auprès des citoyens. Un succès au-delà de ce que nous pouvions imaginer !

... en faisant un retour en arrière

Cette année, non seulement le site a continué de s'enrichir de plus de 45 000 nouvelles décisions au fur et à mesure qu'elles ont été rendues par les tribunaux et organismes qui y sont hébergés, mais nous y avons également versé plus 4 400 arrêts de la Cour d'appel rendus de 1995 à 1999. Le grand public, les juristes, les médias, les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès sans pareil aux décisions originales provenant des tribunaux et des organismes.

... en améliorant la communication avec les utilisateurs du site

Dans le prolongement de la Promesse client, diffusée sur le site Web de la Société, nous nous sommes engagés à répondre avec diligence aux demandes de renseignement qui sont formulées, notamment, par le biais du site Jugements.qc.ca. Pour ce faire, nous avons créé un nouveau formulaire pour nous joindre, afin de guider les utilisateurs du site dans leur communication avec SOQUIJ. Il est également plus facile pour nous de traiter les demandes puisque celles-ci sont encadrées et peuvent être regroupées selon le sujet de manière à optimiser le type d'intervention que chacune d'entre elles peut nécessiter. En effet, l'utilisateur précise dorénavant l'objet de son message, qu'il s'agisse de nous faire part d'un commentaire ou d'une suggestion, d'une décision non trouvée, d'un problème technique ou de toute autre situation ne pouvant être incluse dans les catégories mentionnées.

... en diffusant la traduction d'autres tribunaux

Forte de l'expérience acquise dans la traduction des arrêts de la Cour d'appel, avec plus d'une soixantaine d'arrêts diffusés en version anglaise depuis que ce service est offert sur le site Jugements.qc.ca (juillet 2004), SOQUIJ a été pressentie par la Cour du Québec et par la Cour

supérieure afin de pouvoir leur offrir le même service. C'est ainsi qu'à l'automne 2005 nous avons conclu une entente avec la Cour du Québec visant la traduction d'environ 20 décisions, totalisant 350 pages, d'ici la fin du présent exercice financier et, par la suite, annuellement, la traduction de 35 décisions, totalisant 450 pages. La sélection des décisions effectuée par la Cour vise essentiellement des décisions d'intérêt pan-canadien. Pour ce qui est de la Cour supérieure, nous prévoyons concrétiser une entente avec ce tribunal au courant du prochain exercice financier.

Afin de pouvoir accueillir sur le site Jugements.qc.ca la traduction des décisions de la Cour du Québec, nous avons remanié la page «English Translation», et les traductions de jugements de cette cour ont commencé à y être diffusées dès décembre 2005. Les premières statistiques de fréquentation de la page «English Translation» nous portent à croire que ce service gagne en popularité: plus de 15 000 visites ont été recensées au cours du présent exercice financier. Nous sommes fiers de pouvoir apporter notre concours au rayonnement du droit québécois et, en ajoutant prochainement la traduction de jugements de la Cour supérieure, nous poursuivons sur cette lancée.

DEPUIS 30 ANS

SOQUIJ, L'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE FACILITÉ

Le Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud: encore plus, à moindre coût / Non seulement la clientèle abonnée à la version électronique du *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* a profité d'une nouvelle offre tarifaire, mais celle-ci inclut désormais l'accès gratuit au texte intégral des décisions mentionnées dans la section Jurisprudence. En outre, l'honorable juge Jean-Louis Baudouin, de la Cour d'appel, a procédé à une révision majeure de ses annotations relatives à la jurisprudence afin que celles-ci reflètent la plus récente actualité jurisprudentielle.

Une nouvelle tarification combinée pour Juris.doc / Les clients de nos banques de résumés ne sont pas non plus en reste; nous avons également mis en place, à leur intention, une nouvelle tarification: le «Résumé combiné». Ainsi, dans une même session, la consultation du résumé d'une décision et de son texte intégral en accès instantané profite d'un tarif préférentiel qui permet des économies sur l'ancienne tarification à la pièce.

Le paiement électronique des factures: de plus en plus facile pour la clientèle de faire affaire avec SOQUIJ / L'engagement que nous avons pris envers notre clientèle afin de répondre à ses attentes et de faciliter ses tâches s'est concrétisé notamment par la possibilité qui lui est main-

tenant offerte de régler ses factures électroniquement par le biais du réseau de la Banque Nationale ou du Mouvement Desjardins, au même titre que celles d'autres grandes organisations. Nous estimons que la majorité de nos clients se prévaudront de ce nouveau mode de paiement, qui, sans contredit, démontre notre souci de constamment proposer de nouveaux services à la fine pointe de la technologie, sans compter qu'une telle initiative s'inscrit dans une démarche écologique visant la réduction de la consommation de papier.

Exercice de réflexion stratégique sur les sites Web / Toujours dans le but de rendre la consultation de nos sites de plus en plus conviviale, la Société a entrepris un exercice de réflexion dont l'objectif est de dynamiser davantage et d'unifier ses différents sites Web: le site corporatif soquij.qc.ca, le site Jugements.qc.ca et le site azimut.soquij.qc.ca. Cette réflexion stratégique s'est amorcée en 2005-2006 et se poursuivra au cours du prochain exercice financier avec le dépôt d'une recommandation et d'un calendrier de mise en œuvre.

DEPUIS 30 ANS

SOQUIJ, AU-DEVANT DES BESOINS DE SES PARTENAIRES

La référence neutre: les tribunaux judiciaires du Québec veulent y adhérer / L'ajout de la référence neutre aux décisions des tribunaux judiciaires a constitué un projet majeur auquel s'est consacré le personnel affecté à la réception des jugements, appuyé par une équipe du développement des systèmes d'information. Mais qu'est-ce au juste que la référence neutre? Un bref historique s'impose.

Historique: En 1996, un comité du Conseil canadien de la magistrature établissait des normes relatives à la façon de préparer les jugements canadiens sous forme électronique. Le document évoquait déjà des éléments que devrait contenir une norme de référence pour les jugements diffusés électroniquement. En 2000, le Comité canadien de la référence – un comité ad hoc formé de membres des milieux de l'édition, de l'administration judiciaire et du monde universitaire afin de soutenir les efforts de normalisation du Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges du Conseil canadien de la magistrature – a proposé une norme de référence neutre et uniforme de la jurisprudence. Parallèlement, des initiatives semblables étaient menées dans d'autres pays, comme les États-Unis et l'Australie.

But de la référence neutre: Cette référence, qui est unique, complète et permanente, doit permettre d'identifier une décision, peu importe l'endroit où elle est diffusée. Ses avantages sont de :

1- *Répondre aux besoins des tribunaux: La saisie électronique des jugements et leur publication directe sur Internet ont engendré la nécessité d'établir une*

méthode pour nommer de façon officielle et permanente ces jugements.

2- *Faciliter la mise en œuvre des outils de recherche: Compte tenu du fait que la diffusion sur Internet permet un accès plus rapide à l'information juridique que par le biais de publications imprimées, les ouvrages électroniques ont une importance croissante.*

3- *Simplifier la vie des utilisateurs de la jurisprudence: La référence neutre permet d'accéder à une citation précise, dans l'outil documentaire de son choix, et de citer la jurisprudence de la même façon que l'on cite la législation.*

La Cour d'appel du Québec veut adhérer à cette norme: La Cour d'appel a en effet été la première à manifester son intérêt à se conformer à la nouvelle norme de référence neutre adoptée par le Conseil canadien de la magistrature. Au cours des discussions tripartites auxquelles participaient le ministère de la Justice, la Cour et SOQUIJ, nous avons offert notre contribution afin de mettre au point une application permettant d'ajouter la référence neutre aux jugements. Compte tenu de notre expertise en matière de diffusion de la jurisprudence, et en raison du fait que les jugements rendus par les tribunaux nous sont déjà acheminés sous format électronique, notre proposition a été bien accueillie. Les arrêts de la Cour d'appel ont donc servi de base documentaire au projet pilote afin que nous puissions perfectionner et automatiser les applications qui devaient insérer, avant diffusion, les intitulés et le corps de la référence neutre dans les versions électroniques des jugements.

La Cour supérieure et la Cour du Québec démontrent leur intérêt: Ces deux tribunaux judiciaires ayant également manifesté leur désir de bénéficier de l'ajout de références neutres à leurs décisions, SOQUIJ a été en mesure de réaliser ce projet à compter de janvier 2006. Compte tenu du nombre de décisions touchées par ce nouveau service (près de 30 000 jugements annuellement), nous devons nous assurer au préalable de l'automatisation complète des processus afin de ne pas prolonger les délais de diffusion.

La référence neutre ajoutée au plumeau civil: Conformément au souhait de la Cour d'appel, la référence neutre attribuée aux décisions est maintenant disponible dans le plumeau civil, et ce, depuis février 2006. La mise à jour des plumeaux relevant de la responsabilité du ministère de la Justice, celui-ci a travaillé de concert avec SOQUIJ pour que cette information soit offerte aux utilisateurs.

Le Conseil de la magistrature accède au *Jurisprudence Express* électronique et au texte intégral des décisions à partir de son intranet / Dans la poursuite de notre entente avec le Conseil de la magistrature, l'occasion nous a été fournie de travailler à un projet pilote visant à offrir un accès direct au texte intégral des jugements résumés dans un ou l'autre des express publiés par SOQUIJ. Ainsi, en consultant notre produit sur l'intranet du Conseil, le juge peut accéder directement au texte intégral du jugement ayant fait l'objet d'un résumé dans l'express, et ce, à partir

du dernier paragraphe du résumé, qui énonce les données factuelles du jugement. Une innovation très appréciée par le Conseil.

Poursuite des ententes avec nos partenaires pour la diffusion de leurs décisions et de nouveaux partenaires pointent à l'horizon /

La satisfaction de notre clientèle étant au cœur de nos préoccupations, de même que le maintien de services de qualité, la poursuite des ententes que nous avons conclues avec nos partenaires s'avère par conséquent prioritaire. Ainsi, nous avons reconduit les conventions que nous avons signées avec l'Office des professions, le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Commission des lésions professionnelles, le Tribunal administratif du Québec et les syndicats d'Hydro-Québec pour le traitement et la diffusion de leurs décisions.

De plus, de nouveaux partenariats sont en cours de réalisation, d'une part, avec la Commission des relations du travail, en vue de constituer une nouvelle banque de données spécialisée dans les domaines de droit couverts par cette juridiction, et, d'autre part, avec la Régie du bâtiment, visant le traitement des décisions de certains organismes privés d'arbitrage relatives au plan de garantie des maisons neuves.

La Chambre des notaires donne son appui au Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud / Confiante de la qualité de son produit électronique, issu d'un partenariat avec la maison d'édition Wilson & Lafleur, SOQUIJ a entrepris des démarches auprès de la Chambre des notaires afin d'explorer des avenues qui permettraient de faciliter pour les notaires l'accès à la version électronique du *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*.

Il en est résulté que la Chambre a convenu d'offrir à ses membres de partager les frais d'abonnement au produit, ce qui suscitera, à n'en pas douter, un fort intérêt de la part de cette clientèle.

Collaboration de SOQUIJ au Portail Justice: la chronique «Échos des tribunaux» / À l'occasion de la mise en ligne de son nouveau portail, le ministère de la Justice a demandé la participation de SOQUIJ à la nouvelle chronique «Échos des tribunaux». Il s'agit d'une rubrique, à la page d'accueil du site du Ministère qui propose aux internautes cinq ou six jugements d'actualité, provenant de différentes cours (Petites créances, Cour supérieure, etc.) et pouvant répondre aux intérêts des citoyens. Le choix des décisions est effectué par SOQUIJ et une nouvelle liste de décisions faisant la manchette ainsi que le texte intégral de ces jugements sont transmis au Ministère chaque mois. Une autre action qui permet à la Société d'accroître l'accessibilité de l'information juridique au profit de la collectivité.

Partenariat avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles: SOQUIJ collabore au bulletin VigieRT, le mensuel des relations du travail / Depuis plus d'un an, nous sommes associés avec l'ORHRI afin d'offrir à ses membres un accès facilité à la jurisprudence en droit du travail à partir du site de l'Ordre (www.portail-rhri.com). À la une du site, on trouve donc une sélection des manchettes les plus pertinentes issues de La Dépêche, en plus d'un accès direct, par le biais d'un hyperlien, au site de SOQUIJ. En outre, l'expertise que nous avons développée au cours des 25 dernières années en droit du travail a mené à notre participation à la rédaction du bulletin *VigieRT*, le mensuel des relations du travail diffusé par l'ORHRI. Ainsi, suivant les thèmes abordés par le bulletin, Me Monique Desrosiers, coordonnatrice — Droit du travail et droit administratif, prépare des études de cas à partir du contenu de la banque Juridictions en relations du travail, diffusée sur AZIMUT.

SOQUIJ, L'INTÉGRITÉ ET LA FIABILITÉ DEPUIS 30 ANS

La notoriété que la Société a acquise au fil du temps découle notamment des efforts que nous déployons et des investissements que nous faisons afin de garantir à notre clientèle des outils de recherche fiables, exhaustifs et intègres.

Un environnement sécuritaire pour nos accès Internet externes / Afin de préserver l'intégrité et la fiabilité de notre patrimoine juridique, la Direction des systèmes d'informations (DSI) s'assure, de façon continue, de faire échec aux possibilités d'intrusion dans nos systèmes par le biais de nos accès Internet. C'est ainsi que des mandats d'analyse de la sécurité informatique ont été confiés à des firmes spécialisées, lesquelles ont confirmé le très haut niveau de sécurité de nos systèmes.

Des processus de production et de diffusion éprouvés / Grâce à l'expérience acquise à titre de pionnière dans la diffusion de banques de jurisprudence, SOQUIJ s'est dotée de mécanismes de contrôle sans cesse plus performants afin de maintenir des processus de production et de diffusion éprouvés compte tenu de l'ampleur de la masse documentaire dont nous disposons. La vision de la DSI à cet égard tend à favoriser les conditions de réussite de l'organisation par un apport technologique efficace, en améliorant les façons de faire et en demeurant une organisation en constante évolution dans le domaine des technologies de l'information par le biais d'utilisations novatrices de celles-ci.

La gestion des connaissances : une assurance-qualité pour notre clientèle / Dans la foulée du 30^e anniversaire de SOQUIJ arrivent les premiers départs à la retraite. Afin d'assurer la pérennité de notre savoir et de notre savoir-faire, il devenait donc très important pour la Société d'instaurer un programme de gestion des connaissances, projet d'entreprise qui consiste essentiellement en une mise en commun de l'expertise collective de l'organisation pour le bénéfice de ses membres actuels et futurs. La gestion des connaissances intègre les personnes, les processus et l'infrastructure des technologies de l'information. L'objectif ultime vise à organiser les connaissances, à les diffuser, à les combiner et à les stocker, et ce, afin d'institutionnaliser le savoir. Le système de gestion des connaissances s'inscrit donc dans le prolongement naturel de la gestion documentaire. Nous croyons que la mise en œuvre d'un tel programme insufflera à la Société les moyens d'innover et de créer de nouveaux produits qui répondront aux besoins de notre clientèle actuelle et future.

SOQUIJ, UNE VALEUR SÛRE DANS LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

La renommée de SOQUIJ nous permet d'exercer un leadership certain en matière de traitement et de diffusion de l'information juridique. Ainsi en témoignent les diverses collaborations que nous avons entretenues au cours de l'année avec d'autres intervenants du milieu juridique de même que la nomination de SOQUIJ pour l'obtention du Prix Hugh Lawford d'excellence en édition juridique.

Poursuite de l'appui financier à Éducaloi / Pour une autre année, nous avons continué notre association avec l'organisme Éducaloi, en lui accordant un appui financier afin de le soutenir dans l'accomplissement de la mission qu'il s'est donnée et qui complète celle de la Société, à savoir informer les justiciables de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, rédigée dans un langage simple et accessible.

La création d'une vitrine Internet pour le Concours de plaidoirie Pierre-Basile Mignault: SOQUIJ offre sa collaboration / Le Concours Pierre-Basile-Mignault vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. Comme il s'agit d'un concours ambulatoire, puisque le

Tribunal-école Pierre-Basile-Mignault siège à l'une ou l'autre des universités participantes (Laval, McGill, Montréal, Ottawa, Sherbrooke et UQAM), la création d'une vitrine unique sur Internet s'avérait essentielle afin de faciliter la transmission d'information entourant le Concours. SOQUIJ a donc participé à la conception de ce projet, qui a mené à la création du site Web concourspbmc.ca, le tout en collaboration avec les cinq facultés de droit des universités participantes.

Programmes de formation continue : appui de SOQUIJ / Dans le cadre de notre partenariat avec la société Insight Information – joueur important en matière de formation continue à l'intention des cadres supérieurs et des professionnels au Canada et aux États-Unis – les clients de SOQUIJ peuvent profiter d'un tarif préférentiel pour assister aux conférences de la société Insight, qui portent sur des sujets d'ordre économique, juridique et réglementaire d'avant-garde reliés à divers domaines tels environnement, finance, droit, soins de santé, assurance, etc.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ collabore également aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, autant dans le secteur public que privé. La clientèle de

SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'une offre similaire à celle de la société Insight. En janvier 2006, à l'occasion de la Conférence sur la rédaction de décisions pour les tribunaux administratifs, l'Institut Canadien a invité SOQUIJ à partager ses compétences d'éditeur de jurisprudence avec juges, commissaires et avocats. M^e Daniel Champagne, nouveau directeur de l'Information juridique à SOQUIJ, y donnait une présentation conçue pour faciliter la tâche des auteurs de décisions. Puisant à l'expertise même de la Société en matière de rédaction juridique, il a brossé un tableau des éléments essentiels pour rédiger efficacement une décision.

Finalement, le partenariat que nous avons entrepris avec l'Association du Barreau canadien se traduit par une présence accrue de la Société à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec.

La protection des renseignements personnels: notre préoccupation / Depuis toujours, SOQUIJ, en raison de son rôle de diffuseur de l'information juridique, s'est assurée de protéger les renseignements personnels que pouvaient contenir les jugements. Au fil des ans, et surtout avec la diffusion massive de l'information juridique sur Internet, nous nous sommes appliqués à faire évoluer les règles que nous avons adoptées afin de caviarder les informations personnelles contenues dans les décisions. L'expertise qui nous

est reconnue en cette matière a conduit, notamment, à la participation de SOQUIJ au Séminaire hispano-canadien sur la protection des données personnelles et l'administration électronique organisé par la Faculté de droit de l'Université de Montréal. C'est ainsi qu'au cours de ce séminaire, présenté par la Chaire L.R. Wilson, sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique, M^e Champagne, directeur de l'Information juridique à SOQUIJ, a pris part à une table ronde sur les enjeux de la protection des renseignements personnels au regard de la diffusion électronique de la documentation juridique.

Par ailleurs, la Société s'est engagée, dans sa Promesse client, à assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient dans le cadre de ses fonctions d'affaires. Ainsi, les renseignements personnels qui lui sont transmis sont protégés conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De plus, afin de préserver le caractère confidentiel des informations concernant les recherches que les clients effectuent dans nos banques en ligne, nous avons mis en place les mesures suivantes :

- *l'accès aux renseignements relatifs à un client est limité aux seuls intervenants qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions ; et*
- *un rappel périodique est effectué auprès de notre personnel quant à ses obligations en matière de protection et de confidentialité des renseignements personnels.*

DEPUIS 30 ANS

SOQUIJ, UN CADRE DE TRAVAIL PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Des outils de gestion de plus en plus pointus

Pour une meilleure connaissance de notre clientèle: Avec la mise en place d'un entrepôt de données informatisé, SOQUIJ s'est dotée d'outils de gestion tels des tableaux de bord plus complets et plus précis, qui aident à l'analyse des habitudes de consommation de notre clientèle et favorisent la prise de décisions visant à répondre à ses besoins.

Pour une meilleure connaissance de la performance de nos produits: Nous avons poursuivi l'implantation du progiciel intégré de gestion spécialisée dans le domaine de l'édition. Ainsi, le module des comptes à recevoir a été accessible à l'automne 2005; celui des comptes à payer, au premier trimestre de 2006. Au cours de la prochaine année financière, il est prévu d'implanter les modules budget, états financiers et prix de revient. Dans ce dernier cas, une réflexion a été amorcée quant aux améliorations à apporter au prix de revient, ce qui a conduit à la révision de la classification des activités de production et de l'imputation de celles-ci aux produits.

Un environnement de travail rénové

Le bail du siège social de SOQUIJ venant à échéance en novembre 2006, des négociations ont été entreprises en vue de son renouvellement, ce qui s'est soldé par une nouvelle entente, d'une durée de 16 ans. Dès la signature du nouveau bail,

le personnel des Services administratifs s'est attelé à planifier un réaménagement majeur des locaux en raison de l'expansion de la Société. La transformation des locaux est motivée par le regroupement des équipes afin d'obtenir une meilleure organisation du travail et vise à nous donner une flexibilité de croissance. C'est ainsi que nous allons procéder au transfert du comptoir de vente du palais de justice de Montréal au siège social de la Société, au réaménagement des lieux afin de les rendre conformes aux normes de sécurité, ainsi qu'à l'ajout de salles de réunion; plus particulièrement, nous allons offrir à nos clients une salle de formation plus grande, ce qui nous permettra de doubler notre capacité d'accueil. Tout au long de ce projet majeur, l'une de nos principales préoccupations est que le calendrier des travaux perturbe le moins possible l'organisation du travail et le service à la clientèle.

Des conditions de travail révisées

Le dossier de l'équité salariale a été mené à bon port. Cet exercice, d'une grande importance et qui a mobilisé plusieurs ressources à l'interne, s'est terminé en novembre 2005, afin de se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*. Il s'est déroulé de manière harmonieuse sous la direction d'un comité composé de représentants de l'employeur et des employés. Parallèlement, nous avons procédé à la révision du règlement sur la rémunération et les conditions de travail du

personnel non syndiqué, et ce, à la suite d'une période de réflexion au cours de laquelle nous avons effectué l'évaluation comparative des postes avec le marché. Le tout a résulté en une recommandation qui a été entérinée par le conseil d'administration, pour une mise en œuvre au printemps 2006.

Nous avons également entrepris les démarches en vue du renouvellement de la convention collective: les demandes syndicales ont été déposées à l'automne et les négociations se sont amorcées en janvier 2006.

Le bien-être des employés, une préoccupation constante

Dans un contexte où l'organisation du travail et la présence d'un environnement favorisant la santé des personnes dans leur milieu de travail deviennent une préoccupation importante de notre société, le service des Ressources humaines de SOQUIJ a mis sur pied des activités d'information sous forme de midi-conférences où divers sujets ont été abordés, telle l'ergonomie au travail. De plus, des consultations individuelles avec un ergothérapeute ont été rendues possibles pour les employés qui le désiraient.

À L'HORIZON POUR 2006-2007

Au cours de la prochaine année, plusieurs activités reliées au 30^e anniversaire de la Société viendront marquer notre calendrier de travail. Nous allons donc profiter de cette tribune exceptionnelle pour accomplir des actions qui vont permettre de positionner la Société comme un organisme fiable et essentiel et qui viseront à accroître sa notoriété de grand partenaire du monde juridique au Québec. Nous allons faire valoir notre apport à titre de plus grand promoteur québécois de la libre circulation et de la modernisation des méthodes de diffusion et d'entreposage des décisions des divers tribunaux judiciaires du Québec. Nous comptons également souligner la contribution remarquable du personnel à la valeur ajoutée des produits offerts par la Société ainsi que la qualité de son expertise.

Comme nous évoluons dans un marché extrêmement compétitif qui offre sans cesse des nouveautés, SOQUIJ se doit de continuer à relever le défi de fournir à sa clientèle des améliorations constantes à ses produits et services, ou encore à en lancer de nouveaux. Celle-ci pourra donc profiter, dans les prochains mois, de la mise en ligne d'un nouveau format de téléchargement pour les textes intégraux accessibles dans Juris.doc. En effet, les textes intégraux de jugements dont nous disposons d'une version électronique Word ou WordPerfect seront offerts dans un nouveau format PDF, un format uniforme pour tous les documents, qui facilitera le téléchargement. Par ailleurs, l'accès à plus de 1 000 nouveaux textes intégraux sera rendu possible dans la Banque de résumés SOQUIJ par l'ajout d'un hyperlien à la décision de l'instance précédente pour toutes les décisions résumées depuis 2000.

Dans la poursuite de notre objectif de diffuser des produits de jurisprudence à haute valeur ajoutée, nous prévoyons enrichir nos banques de résumés d'un thésaurus en ligne, ce qui facilitera grandement la recherche juridique. Des efforts seront également consacrés à l'amélioration du suivi d'une décision dans le but de préciser davantage les informations qui y sont contenues et d'ainsi permettre à notre clientèle de pouvoir mieux juger de l'utilité de consulter la décision de l'instance postérieure. La Banque Doctrine verra son contenu mis en valeur grâce à la diffusion du texte de certains documents recensés dans la banque. Ainsi, une prochaine entente avec l'Université d'Ottawa offrirait aux utilisateurs la possibilité de consulter les textes publiés dans la *Revue générale de droit*.

À la suite de la mise en ligne de la nouvelle interface d'accès aux Plumitifs, de nouvelles fonctionnalités et des améliorations continueront d'être apportées à l'application afin de mieux répondre aux besoins de nos clients. De plus, nous comptons rendre accessible la nouvelle banque des Plumitifs municipaux des villes participantes à l'automne 2006. Par ailleurs, nos clients profiteront d'un accès simplifié aux services offerts sur AZIMUT, Documentation juridique grâce à un champ d'identification unique permettant la consultation de tous les services auxquels ils sont abonnés, et ce, dès l'ouverture d'une session de recherche. De plus, un outil de gestion Web des informations-clients leur permettra de modifier eux-mêmes, dans notre système d'accréditation, les informations nominales qui les concernent. Plus besoin de communiquer avec SOQUIJ pour nous signaler un changement d'adresse électronique par exemple et, éventuellement, les responsables dans les bureaux de nos clients pourront eux-mêmes attribuer ou retirer des codes d'accès.

Avec le concours de l'Université Laval, nous comptons instaurer un projet pilote afin de mettre en place un accès campus à Juris.doc, ce qui permettra la consultation de nos banques à partir de n'importe quel poste de travail branché à Internet se trouvant sur le campus.

Compte tenu de l'évolution incessante des technologies de l'information, la Direction des systèmes d'information déposera au cours de la prochaine année son Plan directeur des technologies 2006-2008, lequel vise notamment à créer un ensemble de conditions favorables à la réussite de l'organisation par le biais d'un apport technologique efficace, à améliorer les façons de faire en favorisant la mobilisation et l'efficacité au sein de la Société, à demeurer une organisation en constante évolution d'apprentissage dans le domaine des technologies de l'information et à contribuer à l'évolution stratégique de SOQUIJ par des utilisations novatrices de celles-ci.

Nous allons profiter des changements engendrés par le réaménagement des locaux pour introduire un nouveau système téléphonique qui procurera, notamment, au Service à la clientèle une flexibilité accrue dans la gestion des appels.

Notre calendrier de réalisations ne pourra être respecté sans le concours indéfectible de notre personnel, dont le professionnalisme et la compétence ont été démontrés au cours des 30 dernières années. Le perfectionnement et le développement de nos ressources représentant une priorité pour notre organisation, nous planifions notamment, pour la prochaine année, la mise sur pied d'une formation en gestion de projet pour le personnel d'encadrement.

À n'en pas douter, la prochaine année fournira à SOQUIJ l'occasion de relever encore de nouveaux défis, tout en nous permettant de consolider notre savoir, car nous sommes animés par la confiance que nos clients et nos partenaires nous ont témoignée tout au long de notre existence.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES EN 2005

Produits*	Tribunaux judiciaires							Tribunaux adm.	Total	Jugements publiés en	
	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.			Résumé	Texte intégral
A.I.E.			4	9				83	96	96	
A.S.S.S.								273	273	273	
C.A.I.			4	9				83	96		96
C.L.P.		5	5					143	153		153
C.L.P.E.		6	7					297	310	310	
D.D.E.								100	100	100	
D.D.O.P.								100	100	81	19
D.F.Q.E.	1	10	12	96					119	119	
D.T.E.	6	63	169	79			20	801	1 138	1 138	
J.E.	72	563	1 090	508	8	16			2 257	2 257	
J.L.		1	5	23				83	112		112
R.D.F.		21	143	6					170	61	109
R.D.F.Q.	1	10	12	96					119	81	38
R.D.I.		22	95	31	1				149	9	140
R.J.D.T.		19	24	4			2	104	153		153
R.J.Q.		89	88	57			4		238		238
R.R.A.	6	34	135	47			2		224	107	117
T.A.Q.								400	400	200	200
T.A.Q.E.								400	400	400	

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se retrouvent dans les banques de Juris.doc d'AZIMUT.

Consultez la liste des abréviations à la page 56.

TABLEAU 2

JUGEMENTS VERSÉS DANS AZIMUT EN 2005-2006

Produits		Tribunaux judiciaires						Tribunaux adm.	Total	
		C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.			C.F.
Banque ASSS								267	267	
Banque Assurance-automobile								1 129	1 129	
Banque CLP	Résumés		5	37				1 853	1 895	
	Textes intégraux		11	46				8 059	8 116	
	Résumés et leurs textes intégraux		5	37				1 853	1 895	
Banque de résumés SOQUIJ		82	820	1 711	1 104	9	17	42	1 591	5 376
Banque de textes intégraux		93	1 694	9 203	19 672	152	27	106	10 649	41 596
Banque Valeurs mobilières du Québec			1		3				2 775	2 779
Banque Sécurité du revenu	Résumés		6	11	9				615	641
	Textes intégraux indexés		5	6	3				1 896	1 910
Banque en droit disciplinaire	Office des professions	Résumés			2				85	87
		Documents indexés							534	534
	Chambre de la sécurité financière	Documents indexés		2	2	13			46	63

TABLEAU 3

NOMBRE DE JUGEMENTS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES TRAITÉS EN 2005

Rubriques	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.	Total
Accès à l'information			4	7				11
Administratif	1	5	14	12				32
Agriculture	2	4	6	7				19
Assurance	2	13	46	39				100
Banques et institutions financières		1	1	2				4
Biens et propriété		18	83	32				133
Commercial (droit)			1	1				2
Communications			3	1				4
Compagnies	1	6	38	19				64
Concurrence			1					1
Constitutionnel (droit)	7	1	2					10
Contrat (généralités)		2	22	10				34
Contrat d'entreprise		12	18	22				52
Contrat de services		6	22	29				57
Contrats spéciaux		9	25	12				46
Coopératives			4	1				5
Déontologie policière		1	3	5				9
Dépôt et séquestre		1		8				9
Distribution des produits et services financiers		1	3	8				12
Domage (évaluation)	1	1	5	4				11
Droit (généralités)								0
Droits et libertés	2	4	1			15	4	26
Éducation	2	3	8	2				15
Effets de commerce		1	2	8				11
Élection				4				4
Énergie, mines et ressources	1	1	2	1				5
Environnement		3	6	3				12
Expropriation			3	9				12
Faillite et insolvabilité	1	12	105	2				120
Famille	2	54	211	16				283
Fiscalité	5	14	15	100				134

Rubriques	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.	Total
Immigration et citoyenneté	3		1	1				5
Injonction		7	27					34
Institutions religieuses								0
International (droit)	2	8	19	2				31
Interprétation								0
Libéralités		6	50	8				64
Louage de choses		10	37	94				141
Magistrature (déontologie judiciaire)		1						1
Mandat		2	21	3				26
Municipal (droit)	1	24	47	10	4			86
Obligations		4	10	11				25
Pénal (droit)	27	170	56	97	6			356
Personnes	1	1	16	3				21
Prescription extinctive		3	4	3				10
Prêt	1	1	3	10				15
Preuve		2	5	2				9
Procédure civile	1	208	251	110				570
Procédure fédérale	4							4
Professions		19	43	48		1		111
Propriété intellectuelle	2	5	10	1				18
Protection de la jeunesse			20	93				113
Protection du consommateur	1		5	17				23
Publicité des droits		4	7					11
Responsabilité	3	26	134	62				225
Social (droit)	1	12	38	11				62
Sûretés		13	27	25				65
Transport et affrètement		1	4	6				11
Travail	2	51	142	66			7	268
Valeurs mobilières		1	6	7				14
Vente		13	42	58				113
TOTAL	76	765	1 679	1 112	10	16	11	3 669

TABLEAU 4

CONTENU DES BANQUES DE JURIS.DOC SELON LA JURIDICTION

Juridictions	Banques de textes intégraux				Banques de résumés	
	Période*	Mise à jour	Sélection***	Nombre de documents**	Période*	Nombre de Documents **
Cour suprême du Canada	87/acj	Quotidienne		2 103	75/acj	3 179
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	95/acj	Trimestrielle	■	2 054	75/acj	4 242
Cour d'appel du Québec	87/acj	Quotidienne		19 680	75/acj	18 151
Cour supérieure	95/acj	Quotidienne	■	49 548	75/acj	33 867
Cour du Québec	95/acj	Quotidienne	■	105 820	75/acj	19 859
Cours municipales	95/acj	Quotidienne	■	815	75/acj	880
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	80/98	Devenu le TAQ		1 705	87/91	212
Bureau de révision en immigration	92/98	Devenu le TAQ		500		
Bureaux de révision paritaires	86/98	Aucune (voir banque CLP)	■	746	86/98	2 299
Comité d'appel de la fonction publique	98/00	Mensuelle	■	6	90/00	40
Comité de déontologie policière	91/acj	Mensuelle		1 588	94/97	49
Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	94/acj	Quotidienne	■	2 301	81/82 et 80/acj	2 077
Comités de discipline de la chambre de la sécurité financière	00/acj	Hebdomadaire		319		
Commissaire de l'industrie de la construction / Commissaire de la construction	72/acj	Mensuelle		1 517	84/acj	274
Commissaire du travail	95/acj	Quotidienne	■	3 186	82/acj	2 436
Commission d'accès à l'information	91/acj	Mensuelle	■	4 746	84/acj	1 831
Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	86/98	Aucune (voir banque CLP)		36 847	86/98	36 847
Commission de la fonction publique	99/acj	Mensuelle	■	53	90/acj	166
Commission de protection du territoire agricole du Québec	91/acj	Hebdomadaire		58 885	90/acj	843
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	89/acj	Mensuelle		419	89/acj	82
Commission des affaires sociales	93/98	Devenue le TAQ	■	1 008	80/98	3 361
Commission des relations du travail	02/acj	Quotidienne		2 264	02/acj	718

Juridictions	Banques de textes intégraux				Banques de résumés	
	Période*	Mise à jour	Sélection***	Nombre de documents**	Période*	Nombre de Documents **
Commission des lésions professionnelles	98/acj	Quotidienne		55 705	98/acj	31 827
Commission des transports du Québec	90/acj	Semestrielle	■	246		
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	84/acj	Mensuelle	■	22 514		
Commission municipale du Québec	66/acj	Mensuelle	■	9 221		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	99/99			337	86/99	220
Conseil d'arbitrage de la construction					89/98	32
Conseil de la magistrature du Québec (rapports d'enquête)	80/acj	Mensuelle		84	80/acj	84
Conseil des services essentiels	83/acj	Hebdomadaire		1 658	87/acj	142
Cour du Québec, Chambre de l'expropriation et Tribunal de l'expropriation	90/98	Devenue le TAQ		1 807	74/98	673
Régie du logement et Régie du logement en révision	95/acj	Trimestrielle	■	1 345	92/acj	1 666
Tribunal administratif du Québec	98/acj	Hebdomadaire	■	42 331	98/acj	3 137
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	00/acj	Mensuelle	■	45	86/acj	167
Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole	91/98	Devenu le TAQ	■	26	90/98	91
Tribunal d'arbitrage	95/acj	Hebdomadaire	■	5 893	82/acj	11 050
Tribunal d'arbitrage (artistes)	00/acj	Hebdomadaire	■	72	00/acj	26
Tribunal des droits de la personne du Québec	91/acj	Quotidienne		425	91/acj	337
Tribunal de l'équité en matière d'emploi	02/acj	Mensuelle	■	1	02/acj	1
Tribunal des professions	90/acj	Quotidienne		1 862	87/acj	674
Tribunal du travail	93/acj	Quotidienne		1 838	82/acj	2 339

* acj : À ce jour (31 mars 2006).

** En date du 31 mars 2006.

*** Indique si une sélection est effectuée parmi les décisions de l'organisme.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général,

Le coordonnateur de la comptabilité,



Claude Paul-Hus



Yves Boulanger

Montréal, le 6 juin 2006

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 2006 et les états des résultats et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, 6 juin 2006

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	12 469 276 \$	12 033 323 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 3)	7 328 658	7 701 378
MARGE BRUTE	5 140 618	4 331 945
FRAIS GÉNÉRAUX (note 4)	4 054 623	3 835 189
BÉNÉFICE NET	1 085 995 \$	496 756 \$

EXCÉDENT

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
EXCÉDENT DU DÉBUT	1 000 000 \$	1 000 000 \$
BÉNÉFICE NET	1 085 995	496 756
	2 085 995	1 496 756
BÉNÉFICE NET À VERSER		
AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 5)	(1 085 995)	(496 756)
EXCÉDENT À LA FIN	1 000 000 \$	1 000 000 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 MARS 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme		
Trésorerie	1 513 528 \$	1 923 606 \$
Débiteurs	1 576 675	1 763 094
Stock	477 266	445 502
Frais payés d'avance	239 287	284 971
	<hr/>	<hr/>
	3 806 756	4 417 173
Immobilisations (note 6)	1 498 222	1 580 270
	<hr/>	<hr/>
	5 304 978 \$	5 997 443 \$

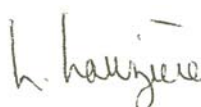
PASSIF	2006	2005
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 7)	1 641 091 \$	1 853 958 \$
Produits reportés	983 072	1 026 513
	<hr/>	<hr/>
	2 624 163	2 880 471
Bénéfice net à verser au gouvernement du Québec	1 085 995	1 653 181
Provision pour congés de maladie (note 10)	494 192	436 289
Avantage incitatif relatif à un bail reporté	100 628	27 502
	<hr/>	<hr/>
	4 304 978	4 997 443
EXCÉDENT	1 000 000	1 000 000
	<hr/>	<hr/>
	5 304 978 \$	5 997 443 \$

ENGAGEMENTS (note 11)

POUR LA SOCIÉTÉ



M^e Guy Mercier



M^e Lucie Lauzière

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu d'une loi spéciale (L.R.Q., chapitre I-20), a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

À compter du présent exercice, la société applique de façon anticipée les recommandations du chapitre 3855 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Aucun actif ou passif financier n'a été désigné par la Société de façon irrévocable comme étant détenu à des fins de transaction. De plus, aucun ajustement de la valeur comptable des instruments financiers n'a été nécessaire. L'adoption de ces recommandations n'a donc pas nécessité de modifications à la comptabilisation et à la présentation des instruments financiers.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- > Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- > La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- > Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- > Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant. Les participations de certains organismes sont déduites de ce coût.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire comme suit:

Mobilier de bureau et améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (*)

(*) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2006	2005
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	5 151 529 \$	4 966 054 \$
Amortissement des immobilisations	513 260	444 809
Mise en page et impression	384 444	435 950
Location d'équipement et entretien	300 313	374 768
Publicité	296 477	483 587
Honoraires professionnels	277 757	306 182
Communications et expéditions	265 975	275 082
Entrepôt de données électroniques	239 000	252 000
Redevances	109 877	121 632
Déplacements et frais de représentation	29 503	29 787
Loyer, taxes et assurances	25 339	23 350
Variation d'inventaire	(31 763)	204 650
Participations de certains organismes	(233 053)	(216 473)
	<u>7 328 658 \$</u>	<u>7 701 378 \$</u>

4. FRAIS GÉNÉRAUX

	2006	2005
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	2 280 552 \$	2 283 600 \$
Loyer, taxes et assurances	815 956	807 870
Honoraires professionnels	179 591	160 467
Publicité	179 026	-
Subvention à un organisme	175 000	130 000
Déplacements et frais de représentation	97 433	96 053
Perfectionnement du personnel	89 455	90 197
Documentation et fournitures	79 795	90 190
Amortissement des immobilisations	44 828	43 371
Communications et expéditions	38 949	42 263
Location d'équipement et entretien	25 154	45 409
Autres	48 884	45 769
	<u>4 054 623 \$</u>	<u>3 835 189 \$</u>

L'amortissement de l'exercice de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté est de 27 502 \$ (2005: 16 501 \$) et est comptabilisé en diminution de la dépense de loyer.

5. EXCÉDENT

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le Gouvernement, a été fixé à 1 000 000 \$.

6. IMMOBILISATIONS

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Améliorations locatives	33 762 \$	- \$	33 762 \$	- \$
Mobilier de bureau	358 540	294 071	64 469	108 206
Matériel informatique	2 753 912	2 340 174	413 738	556 820
Système informatique	1 342 349	356 096	986 253	915 244
	<u>4 488 563 \$</u>	<u>2 990 341 \$</u>	<u>1 498 222 \$</u>	<u>1 580 270 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 403 185 \$ (2005 : 697 057 \$).

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2006	2005
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	976 298 \$	1 078 863 \$
Autres créditeurs et frais courus	664 793	775 095
	<u>1 641 091 \$</u>	<u>1 853 958 \$</u>

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échanges de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 313 971 \$ (2005: 237 033 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2006	2005
Solde du début	436 289 \$	387 339 \$
Charge de l'exercice	236 775	206 858
Prestations versées au cours de l'exercice	(178 872)	(157 908)
Solde à la fin	494 192 \$	436 289 \$

11. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021 pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2007	1 039 916 \$
2008	985 916
2009	981 747
2010	769 407
2011	784 488
2012 et suivantes	9 221 198
	<u>13 782 672 \$</u>

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2006.

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

Dernière modification : 6 décembre 2005

SECTION I / CONSTITUTION

Société instituée	1. Un organisme, ci-après appelé «la Société», est constitué sous la dénomination de «Société québécoise d'information juridique».
Sigle	La Société peut aussi être désignée sous le sigle «SOQUIJ». 1975, c. 12, a. 1.
Composition	2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 2.
Membres	3. La Société est formée de : a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice ; b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit ; c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec ; d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec ; e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice ; f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ; g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins. 1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50, 2005, c. 7, a. 93.
Traitement additionnel, honoraires	4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres. 1975, c. 12, a. 4.

Mandat	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Pouvoirs d'une corporation	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine public	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la Gazette officielle du Québec.
Séances	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.
Devoirs	20. La Société doit notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec; b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires	21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.
Cueillette des décisions	La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.
Règlement public	La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.
Coopération avec des organismes	22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.
Accords	Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application	23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7,a.94.
Ministre responsable	24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26. 25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.
Annexe abrogative	Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

TABLE DE CONCORDANCE

Lois du Québec	Lois refondues	
1975 CHAPITRE 12 Loi constituant la Société québécoise d'information juridique	1977 CHAPITRE S-20 Loi sur la Société québécoise d'information juridique	
Articles	Articles	Remarques
1 - 23	1 - 23	
24 - 25		Omis
26	24	
27		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc...), s'il en est, il n'en est fait état que si elles ont changé de numérotation.

Le terme «omis» dans la colonne «Remarques» vise l'article qui n'apparaît pas dans la refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.
2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.
3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une observation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

La mission de la Société

4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Généralités

6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.
18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Rémunération

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26
28. Pour l'application des articles 24 à 26, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Cessation de fonction

31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

Désignation d'un conseiller en déontologie

33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.

- Déclarations des intérêts**
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1 Les employés de SOQUIJ;
 - 1.2 Les clients de SOQUIJ;
 - 1.3 Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 4

Liste des abréviations

A.I.E.	Accès à l'information Express
AAR	Banque Assurance-automobile (résumés)
ASSS	Banque Arbitrage de griefs – Santé et services sociaux
A.S.S.S.	Arbitrage – Santé et services sociaux
AZ	Référence Azimut
BE	Manchettes Banque Express
C.A.	Cour d'appel
C.A.I.	Décisions de la Commission d'accès à l'information
CALP	Banque Commission d'appel en matière de lésions professionnelles résumés et textes intégraux)
C.F.	Cour fédérale
C.L.P.	Décisions de la Commission des lésions professionnelles
CLP	Banque Commission des lésions professionnelles (résumés et textes intégraux)
C.L.P.E.	Commission des lésions professionnelles Express
C.M.	Cour municipale du Québec
C.Q.	Cour du Québec
C.S.	Cour supérieure du Québec
C.S. Can.	Cour suprême du Canada
DDP	Banque Droit disciplinaire professionnel
D.D.O.P.	Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels
D.D.E.	Droit disciplinaire Express
D.F.Q.E.	Droit fiscal québécois Express
D.T.E.	Droit du travail Express
J.E.	Jurisprudence Express
J.L.	Jurisprudence logement
JRT	Banque de résumés SOQUIJ – Juridictions en relations du travail
JURIS	Banque JURIS (63-74)
R.D.F.	Recueil de droit de la famille
R.D.F.Q.	Recueil de droit fiscal québécois
R.D.I.	Recueil de droit immobilier
R.J.D.T.	Recueil de jurisprudence en droit du travail
R.J.Q.	Recueil de jurisprudence du Québec
R.R.A.	Recueil en responsabilité et assurance
S.D.R.	Banque Sécurité du revenu
T.A.Q.	Décisions du Tribunal administratif du Québec
T.A.Q.E.	Tribunal administratif du Québec Express
TDC	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux de droit commun
T.D.P.Q.	Tribunal des droits de la personne du Québec
TSO	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux spécialisés et organismes

ANNEXE 5

Liste des publications parues en 2005-2006

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

PUBLICATIONS EN SÉRIE

Accès à l'information Express (A.I.E.)
Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Jurisprudence logement (J.L.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)
Décisions du Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.)

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec
la clientèle de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
en collaboration avec

Quatuor Communication / Conception graphique et production

M^{me} Johanne Carré / Rédaction

Dépôt légal – 2006

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN-10: 2-7642-0546-5

ISBN-13: 978-2-7642-0546-4

ISSN: 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2006

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

